



## **CIMETIERE : REPRISE DE 74 CONCESSIONS** **EN ETAT D'ABANDON**

Le Maire des Rousses informe, conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon, qu'il sera procédé **les 22 et 23 juin 2026**, dans le cimetière de la commune, à la seconde constatation de l'état d'abandon de **74 concessions situées dans les carrés A, B,C et D.**

En conséquence, il invite les héritiers, descendants et successeurs des concessionnaires dont les noms, prénoms et adresses n'ont pu être identifiés par les services municipaux à se faire connaître et à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

La liste des 74 concessions concernées par cette procédure de reprise est **consultable en mairie, au cimetière et sur le site Internet de la commune.**

Pour tous renseignements relatifs à cette procédure, vous pouvez **contacter le service cimetière au 03.84.60.01.52.**

Fait à les Rousses, le 12/05/2026

Le Maire,

Christophe MATHEZ